

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le jeudi 2 octobre 2025 à 19h00. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Mélissa Perreault et Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Lebel et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

8 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202510-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202510-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- |                                  |  |  |
|----------------------------------|--|--|
| • <b>Servitech :</b>             | Avis public :                          | 2 <sup>e</sup> année du rôle 2025-26-27  |
| • <b>MAMH :</b>                  | Compensation tenant lieu de taxes :    | Avis de dépôt : 17 610 \$  |
| • <b>MRC Rimouski-Neigette :</b> | Redistribution éolien – Octobre 2025 : | Avis de paiement : 48 563.61 \$  |
| • <b>MRC Rimouski-Neigette :</b> | ✓ Adoption :                           | Règlement 25-03 – modifiant le règlement 25-03 relatif aux lignes directrices portant sur l'aide technique offerte aux entreprises privées situées sur le territoire de la ville de Rimouski |
|                                  | ✓ Adoption :                           | Règlement 25-04 – modifiant le règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des QP de la MRC pour l'année 2025   |

**AFFAIRES COURANTES**

**202510-003 ADOPTION : Règlement 580-R - Règlement concernant la rémunération des élus 2026**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 580-R**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX 2026**

**ATTENDU QUE**

conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité verse actuellement une somme totale annuelle pour 2025 de 24 462.19\$ au maire et de 8154.03\$ pour chacun des conseillers ;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion a dûment été à la session régulière du 8 septembre 2025.

**ATTENDU QU'**

un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 8 septembre 2025.

**ATTENDU QU'**

un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Isabelle Roy

ET UNANIMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 580-R est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

**TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux 2026 ».

Article 2	<b><u>PRÉAMBULE</u></b>
	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
Article 3	<b><u>TERMINOLOGIE</u></b>
	<p>3.1 Rémunération mensuelle de base : traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.</p> <p>3.2 Allocation de dépenses : montant égal à la moitié du montant de la rémunération mensuel.</p> <p>3.3 Rencontre préparatoire : rencontre du Conseil faite dans le but de préparer la séance ordinaire du Conseil.</p> <p>3.4 Séance ordinaire : séance du Conseil prévue à l'horaire annuel des séances ordinaires.</p> <p>3.5 Séance extraordinaire : séance du Conseil non prévue à l'horaire annuel des séances ordinaires.</p> <p>3.6 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.</p>
Article 4	<b><u>RÉMUNÉRATION MENSUELLE DE BASE POUR LE MAIRE</u></b>
	Pour l'exercice financier 2026, la rémunération mensuelle de base pour le maire est fixée à 465.00\$, 465.00\$ pour la présence lors de la rencontre préparatoire mensuelle, 465.00\$ pour la présence lors de la séance publique mensuelle et 46.50\$ pour les séances extraordinaires hors d'une autre séance.
Article 5	<b><u>RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS</u></b>
	Pour l'exercice financier 2026, la rémunération mensuelle de base pour le maire est fixée à 155.00\$, 155.00\$ pour la présence lors de la rencontre préparatoire mensuelle et 155.00\$ pour la présence lors de la séance publique mensuelle et 15.50\$ pour les séances extraordinaires hors d'une autre séance.
Article 6	<b><u>ABSENCES</u></b>
	Les membres du Conseil pourront bénéficier d'une absence par année civile lors d'une séance préparatoire mensuelle et d'une séance publique mensuelle.
Article 7	<b><u>ALLOCATION DE DÉPENSES</u></b>
	Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération mensuelle ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération totale mensuelle décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.
Article 7	<b><u>PRÉSENCES AUX COMITÉS</u></b>
	Tout membre du conseil de la Municipalité devra participer de façon équitable aux différents comités de la municipalité.
Article 8	<b><u>INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS</u></b>
	Pour les années subséquentes, le montant mentionné aux articles 4, 5, 6 et 7 seront indexés à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à l'indice des prix à la consommation établi annuellement par Statistique Canada.
Article 9	<b><u>LES MODALITÉS DE VERSEMENT</u></b>
	La rémunération décrétée selon les articles 4, 5, 6 et 7 sera versée à chacun des membres du conseil municipal vers le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.
Article 10	<b><u>REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE</u></b>
	Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.
	Tout remboursement de dépenses doit être appuyé des pièces justificatives.
Article 11	<b><u>ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS</u></b>
	Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la rémunération des élus municipaux.
Article 12	<b><u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u></b>
	Le présent règlement entrera en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la loi.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier-trésorier

**202510-004 DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT BM : Multi-Mécanique Plourde**

**CONSIDÉRANT QUE** 3 entreprises ont été invitées à déposer une proposition de service;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 propositions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du plus bas soumissionnaire est conforme;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité

de donner le contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal au plus bas soumissionnaire, soit Multi-Mécanique Plourde Inc. pour les années 2025-2027 au montant de 1477.50\$ plus taxes par année..

**AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

- **MRC Rim.-Neigette :** Parc multisport intergénérationnel : Avis de paiement : 10 000 \$
- **MRC Rim.-Neigette :** Résidence et concert SF/M : Avis de paiement : 400 \$

**202510-005 DESTINATION BIC / ST-FABIEN : Demande : FDR automne 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation de développement touristique Bic/Saint-Fabien doit retourner en appel d'offres pour le nouveau centre de services communautaire principal au camping de Saint-Fabien.

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation devra fournir de l'information additionnelle aux organismes qui contribuent financièrement à la réalisation du projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation devra poursuivre ses efforts pour trouver, préparer les demandes à d'autres bailleurs de fonds afin de limiter le montant que l'on doit emprunter pour financer le projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la réfection du Bureau d'Accueil touristique nécessitera une réorganisation quant à l'usage de l'espace avant, pendant et après les travaux.

**CONSIDÉRANT** les efforts requis pour suivre le déroulement de l'avant-projet, poursuivre l'effort de financement et assurer le lien avec les souscripteurs actuels.

**CONSIDÉRANT** la coordination nécessaire pour assurer le démantèlement et la préparation du site pour la construction du Centre de services principal.

Il est proposé par madame Mélissa Perreault  
et unanimement résolu  
d'autoriser monsieur Charles Bélieau, directeur général de la corporation, à déposer une demande à l'enveloppe commune du FDR pour couvrir une partie du salaire d'un chargé de projet (15 000\$).

**202510-006 HAVRE DE LA FAUNE : Publicité calendrier 2026**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
de ne pas prendre de page dans le calendrier 2026 et de favoriser le partenariat qui est offert à la population durant l'été.

**Monsieur Stephan Simoneau quitte la séance**

**202510-007 TROUPE AMALGAME : Demande de commandite (2024 : 250\$)**

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
de faire une contribution de 250\$ à la troupe de théâtre Amalgame de l'école Paul-Hubert.

**Monsieur Stephan Simoneau revient à la table du Conseil**

202510-008 **VIEUX THÉÂTRE : Solotech : Modification résolution 202509-011 : 621 310.00 \$ +tx**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu  
de modifier la résolution 202509-011 pour que dorénavant elle se lise comme suit :

**CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des soumissions pour la fourniture de l'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'habillage scénographique du Vieux-Théâtre a été publiée sur le SEAO ;

**CONSIDÉRANT QU'** 1 soumission ont été reçues soit celle de Solotech et qu'elle est beaucoup plus élevée que les prévisions budgétaires ;

**CONSIDÉRANT QU'** une négociation a eu lieu pour ajuster le prix de la soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** Solotech a révisé à la baisse sa soumission ;

il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et unanimement résolu

de donner le contrat à Solotech pour la fourniture et installation d'équipement de sonorisation, d'éclairage et d'habillage scénographie au montant de 621 310.00\$ **plus taxes**.

202510-009 **VIEUX THÉÂTRE : DDC ME-25R1 : Ajout éclairage pour l'œuvre d'art et le positionnement des panneaux dans la salle électrique : + 5 708.38 \$**

**CONSIDÉRANT QU'** une directive de chantier DDC ME-25R1 pour l'Ajout éclairage pour l'œuvre d'art et le positionnement des panneaux dans la salle électrique a été soumise par l'entrepreneur des travaux construction Albert Inc. au surveillant de chantier en mécanique R+O énergie ;

**CONSIDÉRANT QU'** une recommandation est parvenue à la municipalité de Saint-Fabien pour approuver la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition augmentera le cout de 5 708.38 \$;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et unanimement résolu  
d'approuver la DDC ME-25R1 et d'autoriser le directeur général à signer celle-ci.

202510-010 **VIEUX-THEATRE : Scénographie : Travaux supplémentaires : + 18 000.00 \$**

Il est proposé monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
d'accepter la proposition de Trizart pour des travaux supplémentaires pour la scénographie du Vieux-Théâtre au montant de supplémentaire de 18 000\$.

## ÉLECTIONS

- **Fin mises en candidature :** Vendredi 3 octobre 16h30
- **Vote par anticipation :** Dimanche 28 octobre 12h à 20h
- **Jour du scrutin :** Dimanche 2 novembre 10h à 20h

## FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

202510-011 **GAETAN DUBE : Décès**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaétan Dubé a été vérificateur durant des années de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaétan Dubé a été membre du conseil de la municipalité de Saint-Fabien ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gaétan Dubé est décédé le 14 septembre 2025 ;

il est proposé par madame Isabelle Roy  
et unanimement résolu  
de faire parvenir une plante lors du service funéraire de Mé Dubé.

202510-012 **MEMBRES DU CONSEIL : Remerciement**

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu  
de remercier les membres du conseil sortant qui ne se représente pas pour un autre mandat :  
monsieur Pierre Bellavance, madame Mélissa Perreault et monsieur Stephan Simoneau ainsi les membres qui ont participé dans le dernier mandat soit monsieur Daniel Caissy, madame Marie-Ève Jean et madame Sarah Larochelle.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **Sureté du Québec :** Sommes payables déserte 2026 : : 158 945 \$ vs 157 527 \$ (2025)

## TRAVAUX PUBLICS

- **MRC Rim.-Neigette :** Comp. collecte sélective 2024 : Avis de dépôt : 4 166.14 \$

**202510-013 MTMD : Reddition de compte : PAVL-ES 2023-2025 : 6 095 \$**

### **ATTENDU QUE**

la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

### **ATTENDU QUE**

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

### **ATTENDU QUE**

la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

### **ATTENDU QUE**

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

### **ATTENDU QUE**

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

### **ATTENDU QUE**

la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

### **ATTENDU QUE**

le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

### **ATTENDU QUE,**

si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

### **ATTENDU QUE**

l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

### **ATTENDU QUE**

l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

### **ATTENDU QUE**

les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

### **ATTENDU QUE**

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et unanimement résolu

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien approuve les dépenses d'un montant de 6095\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**202510-014 PONCEAU ROUTE LADRIERE : Certificat de fin de travaux**

### **CONSIDÉRANT QU'**

une visite a été effectuée le 5 juin 2025;

### **CONSIDÉRANT QUE**

la date de parachèvement de l'ouvrage est le 30 septembre 2025 ;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le certificat de fin de travaux a été préparé par Pierre-Luc Théberge ingénieur pour Tetra Tech ;

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel

et unanimement résolu

d'approver le certificat n° 01 et d'autoriser le directeur général à signer celui-ci.

202510-015	<b><u>7<sup>E</sup> AVENUE : Certificat d'acceptation provisoire n° 02</u></b>
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b> une visite a été effectuée le 8 aout 2025 ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la date de parachèvement de l'ouvrage prévu est le 31 aout 2025 ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le certificat de fin de travaux a été préparé par Cynthia Ross ingénieur pour Tetra Tech ;
	Il est proposé par madame Isabelle Roy et unanimement résolu d'approuver le certificat n° 02 et d'autoriser le directeur général à signer celui-ci.
	<b>URBANISME</b>
	➤ <b>Consultation publique</b> : DM 2025-004
202510-016	<b><u>DM 2025-004 : 3 869 827 du cadastre du Qb (88 rue de l'école)</u></b>
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b> il n'y aurait pas impact environnemental négatif;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> les demandeurs sont de bonne foi;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la dérogation est mineure;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le refus de la dérogation créerait un préjudice majeur aux demandeurs;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b> un avis de consultation public a été affiché conformément à la Loi;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et qu'aucun commentaire a été signifié;
	Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le Conseil accepte la dérogation mineure de permettre une opération cadastrale relative au jumelage d'une partie du terrain avec le lot 3 869 826 (90, 7e Avenue) et dont le reste du terrain deviendra un lot d'une largeur de 17.17m par 24.44m de profondeur pour environ 388m <sup>2</sup> de superficie, contrairement à l'article 4.2 du règlement de lotissement #469.
	➤ <b>Consultation publique</b> : PIIA 2025-002
202510-017	<b><u>PIIA 2025-002 : 3 869 776 du cadastre du Qb (11, chemin de la mer Est)</u></b>
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b> un règlement sur les PIIA #456 a été adopté en 2014;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la demande implique la rénovation du bâtiment principal;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la finition utilisée se marie bien avec le milieu environnant;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le demandeur a fourni tous les documents en lien avec l'étude de la demande;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le reste de la réglementation d'urbanisme est respectée;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le CCU a adopté à l'unanimité de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b> un avis de consultation public a été affiché conformément à la Loi;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la consultation publique a été tenue conformément à la Loi et que plusieurs objections et commentaires ont été signifiés;
	Il est proposé par monsieur Mario Beauchesne et unanimement résolu que le Conseil reporte la décision sur cette demande de PIIA à la prochaine séance pour effectuer des vérifications.

#### **COMPTE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025**

- **Salaires employés** : 34 116.29 \$ (4 semaines)
- **Salaires Conseil** : 15 682.39 \$ (3 mois)

- 202510-018 ADOPTION DES COMPTES COURANTS D'OCTOBRE 2025**  
Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 244 146.88 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend trente et quatre (34) paiements par virement et le chèque 8434.
- 202510-019 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : 7<sup>e</sup> avenue**  
Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet de la 7<sup>e</sup> avenue du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 222 014.94 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend trois (3) paiements par virement et le chèque 8435.
- 202510-020 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : FDR**  
Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet du FDR du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 9226.91 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend deux (2) paiements par virement.
- 202510-021 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : Ponceau route Ladrière**  
Il est proposé par monsieur Daniel Lebel et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet du ponceau de la route Ladrière du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 43 444.58 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et le chèque 8436.
- 202510-022 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : Route de la mer**  
Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet de la route de la mer du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 8838.71 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.
- 202510-023 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : Terrain de tennis**  
Il est proposé par madame Isabelle Roy et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet de la TECQ du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 87 024.76 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend quatre (4) paiements par virement.
- 202510-024 ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2025 : Vieux Théâtre**  
Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les comptes pour le projet du Vieux Théâtre du mois d'octobre 2025 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 359 982.74 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend quatre (4) paiements par virement et le chèque 8737.
- DIVERS**
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**
- Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.
- APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**
- Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.
- 202510-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**  
Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h50.

---

Maire

---

Directeur général / greffier-trésorier